

EB/ND

Départ : 12082

Mis en ligne le :

16 SEP. 2022

VILLE DE NOUMEA

ARRETE N° 2022/2913**ABROGEANT L'ARRETE N° 2020/833 DU 13 MARS 2020 PORTANT RESERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2020/833 du 13 mars 2020, portant réservation d'emplacements de stationnement sur le domaine public,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2020/1392 du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature au Secrétaire Général et aux Secrétaires Généraux Adjoints.

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2020/1401 du 28 mai 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la Direction de l'Espace Public,

Considérant qu'il importe d'abroger l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2020/833 du 13 mars 2020, suite à une erreur matérielle.

ARRETE**ARTICLE 1ER/.**

Toutes les dispositions de l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2020/833 du 13 mars 2020 sont abrogées.

ARTICLE 2/.

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE

15 SEP. 2022

LE MAIREPour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI

**DESTINATAIRES :**

Direction Territoriale de la Police Nationale1
 Direction de la Police Municipale1
 D.E.S.U1
 DSIS1
 J.O.N.C.1
 Mairie (mise en ligne)1